Thème 1 : L'Europe face aux révolutions.

Chapitre 1 : La Révolution françaises et l'Empire : une nouvelle conception de la nation.

Fiche introductive : la prise de la Bastille le 14 juillet 1789.

Répondez aux questions suivantes de manière concise et précise sans rédiger vos réponses. Aidez-vous pour cela de la gravure.

a) *Peut-on dater le début de la* ***Révolution française*** *de la* ***prise de la Bastille*** *le* ***14 juillet 1789*** *? Justifiez votre réponse.*

Non, début de la Révolution française ne commence pas au moment de la Prise de la Bastille, lieu au début de **printemps 1789**. Notamment, **printemps 1789** : **Renvoie de Necker** U encore **l'évocation des États généraux**. Violence VS symbole de la monarchie fait du **14 juillet** un événement révolutionnaire, ce qui permet d'introduire ici la notion de « révolution ». Ce sont les transformations brusques et profondes de l'ordre existante.

b) *Que s'est-t-il passé le* ***14 juillet 1789*** *à la Bastille ? En quoi cet événement peut-être qualifié de « révolutionnaire » ?*

La violence contre ce symbole de la monarchie fait du **14 juillet** un **événement révolutionnaire**, ce qui permet d'introduire ici la notion de **« révolution »**. (ce sont les transformations brusques et profondes de l'ordre existante)

c) Quels sont les acteurs impliqués dans cet événement ? Qu'ont-ils en commun ? Qu'est-ce qui les différencie ?

Acteurs impliqués → événement sont : **la foule qui se réfère à ceux qui ne porte pas d'uniforme + qui permet d'introduire le peuple.**
***Garde nationale** reconnaissable → **uniforme**. Ils ont eu en commun la **volonté** de renverser le **symbole monarchique**, d'instaurer une **nouvelle souveraineté nationale**.
*La **milice bourgeoise**
Différences entre certains **révolutionnaire** : ils portent des **uniformes** + des **armes** + autres habillés de façon + **rudimentaires** + sont – **armés** (les sans-culottes). D'autres ressemblent → bourgeoise + cocarde tricolore →

chapeau.

d) L'auteur de cette toile n'est pas connu. Tentez d'élaborez le profil qui aurait pu être le sien et profitez-en pour interroger la validité historique de cette toile en tant que source historique.

C'est une **peinture** réalisée au **XVIIIème siècle** d'après la notice du **musée du château de Versa**illes entre **1789 + 1791. L'auteur** serait un **contemporain** qui a pu assister aux **événements,** adepte aux **idées révolutionnaires.**

Problématique : Comment la Révolution françaises met-elle en place une nouvelle conception de la souveraineté nationale ?

A – Finir l'Ancien Régime, commencer la Révolution françaises (1789 – 1793).

Lettre adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789

Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à l'état de nos finances et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des états de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui nous seront mises sous les yeux, que pour faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples : de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté le plus promptement possible un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de tout genre soient réformés et prévenus par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent à nous, particulièrement, le calme et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si longtemps.

Lettre adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789.

Extraits du cahier de doléance du tiers état d'Arbigny, 1789

Art. 1. Que soit formée aux états [généraux] une Constitution de nature à mettre en sûreté sous la protection du roi et des lois les personnes et biens des habitants des campagnes.

Art. 2. Que tous les impôts établis ou à établir [...] soient également supportés et payés par le clergé, la noblesse, les privilégiés et le tiers état, à raison de la fortune et des facultés de chacun. [...]

Art. 15. Qu'il soit formé une nouvelle constitution pour l'administration de cette province où le tiers état aura la moitié des représentants, où l'on votera par tête, et que les plaintes et les demandes de paroisses et communautés y soient entendues [...].

Art. 27. Que la circulation soit libre de province à province. [...]

Art. 29. Que tous droits de chasse soient supprimés, étant désastreux pour les biens des campagnes. [...]

Extraits du cahier de doléances du tiers état d'Arbigny, 1789, archives départementales de l'Ain, 52 B 11.

Motion rédigée par l'abbé Sieyès, député du tiers-état, 17 juin 1789

Le 17 juin 1789, les députés du tiers état, rejoints par une partie des députés de la noblesse et du clergé, adoptent la déclaration suivante (491 voix contre 90).

Cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation. […] Il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation. Il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif. L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard, par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente Assemblée.

Motion rédigée par l'abbé Sieyès, député du tiers état.



A/1 : Les difficultés de la monarchie et l'émergence de nouvelles pratiques politiques.

Document	Problèmes	Acteur(s)	Solution/Résolution	Conséquence(s)/nouvelles pratiques politiques ?
Gramre anonyme (1789-1792) ?	Question de la défense de Paris, possession armes	Gardes nationaux, peuple parisien, milice bourgeoise	Recours à la violence	Violence comme moyen de résolution des conflits, nouvelle forme de politisation, remise en cause de l'autorité monarchique, attaque des symboles monarchiques
Doc « Extraits du cahier de doléance du tiers état d'Arbigny 1789 »	_Les impôts ne sont pas payés par le clergé et la noblesse, c'est donc une injustice fixecale.	Le tiers-état d'Arbigny	_Écriture de ce cahier de doléance, donc près de recours à la violence pour le moment. La	_La nouvelle pratique apparaît grâce aux cahier de doléance permettent de rassembler les

	_Ils demandent aussi au roi une constitution pour répartition les droits et les règles de tous dans le royaume. _Le peuple demande de participer et d'avoir un droit de vote (droit politique revendiqué). Il y a aussi le fait que la circulation est limitée à chaque entrée de province. S'ils veulent voyager, ils doivent payer une taxe (les droits de douanes). _Le peuple demande l'arrêt ou la surpression du droit de chasse. Il le demande parce que cela réduit leur nourriture		négociation prend place.	plaintes et les vœux du peuple de France. C'est donc nouveau en soi puisque les cahiers de doléance n'existait pas jusque là.
Doc « lettres adressée par Louis XVI à ses sujets le 24 janvier 1789 »	_Face à une situation politique et financière catastrophique (falite sur un vêtement du royaume), Louis XVI se voit contraint de convoquer mes états généraux qu'il n'avait pas été réuni depuis 1614. _S'il les convoque c'est parce que eux seul peuvent décider s'ils les convoquent de la laver de nouveaux impôts et engager la réforme du pays.	_Louis XVI et ses sujets	_L'ouverture des états généraux.	_C'est l'ouverture de ses états généraux à Versailles, le 5 mai 1789, qui marque le début de la Révolution française. _Plus de 100 000 députés se rassemblent dans la salle à colonne spécialement construite pour l'occasion. Le roi, entouré de la reine et des princes du cent trône au fond sous un dais majestueux. Le roi ouvre la séance par un discours sans ambitions.= et suive les paroles sans volonté de réformes qui n'appellent qu'à la levée des impôts. Il demande uniquement la levée des impôts. _En réaction, mécontent et conscient des attentes du pays, les députés du tiers-

				état prennent les choses en main et donnent naissance le 12 juin, avec quelque députés du clergé à la première assemblée nationale.
Doc « motion rédigé par l'abbé Sieyès, député du Tiers État, 17 juin 1789	Le texte propose de créer une assemblée nationale avec les représentants de la nation. Cette assemblée devra avoir tous les pouvoirs sans aucun veto.	L'abbé Sieyès.	Proclamation de l'assemblée constituante.	La souveraineté change de titulaire, la représentation change aussi de nature, c'est donc la fin de l'ancien régime et le 19 juin, le clergé décide de rejoindre l'assemblée tandis que la noblesse s'y refuse. Le 20 juin, le roi ayant fait fermé la salle des séances , les députés se réunissent dans la salle du jeu de Paume où ils affirment leurs volontés de fixer la constitution du royaume et prête serment « que jamais ils ne se séparent avant d'avoir dôté la France d'une constitution ».

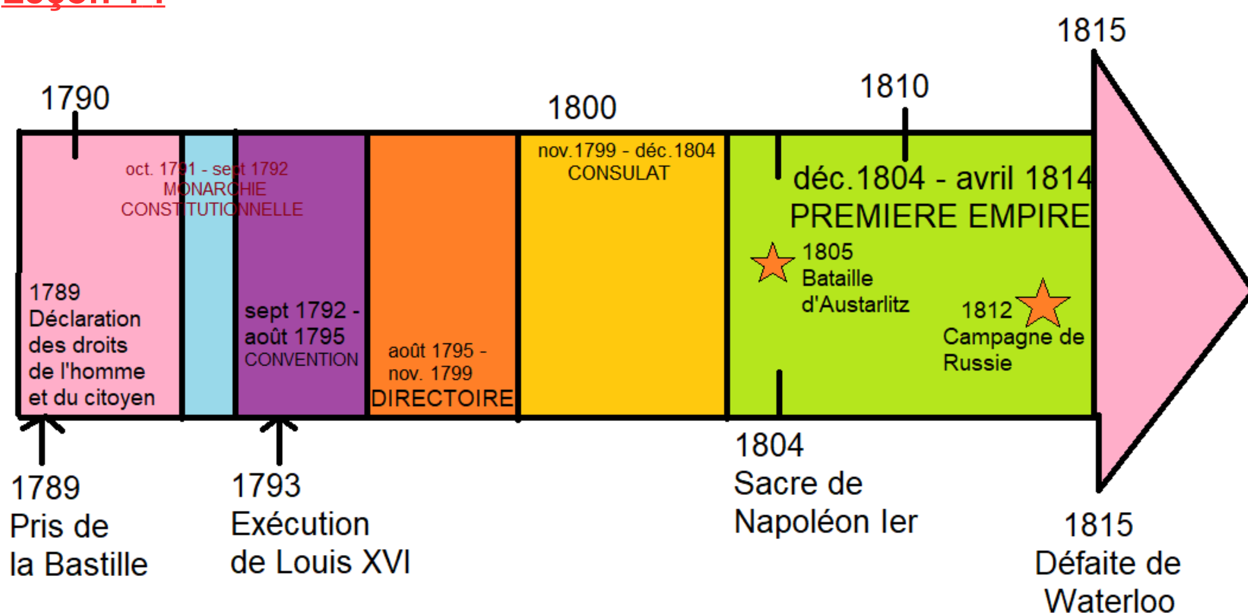
Abbé Sieyès : Naissance : **03/05/1748** : **Fréjas** + **mort** : **20/06/1836** à **Paris**, ♂ **d'Église**, ♂ **politique** + **essayiste français**, surtout connu : **écrits** + son act° pendant : **Révolut° française**.

Abbé Sieyès définit le **Tiers-état** com **l'ensemble des citoyens** qui appartiennent à **l'ordre commun**. Exclus les **privilégiés.** Or jusqu'alors, les **représentants** du **Tiers-état** redeviennent ds **privilégiés.** Ceci n'est pas acceptable : **Sieyès,** les **représentants** n'étant + issues du **Tiers-état**.

(suite biographie) Abbè Sieyès : **Métaphysicien politique**, il eut beaucoup d'idées nouvelles, écrivit de **nombreuses brochures politiques** + trouva **quantité** de **mots heureux** faisant **image,** qui le rendirent très populaire. **Député de Paris** → **États généraux**, il fut le **rédacteur du serment** du **Jeu de Paume**, proposa : **fus° des 3 ordres** + **constitut° des États généraux** en **Assemblée constituante** ; il eut **l'idée : divis°** : **France** en **départements** ; **membre : Convent°**, vote : **mort : Louis XVI** sans sursis ni appel : **peuple** ; présida : **Convent°,** +, + tard, il fit **partie** du **Conseil des Cinq-Cents**. **Sieyès membre** + **président** du **Directoire**, puis **consul** ; il

prépara le **18 brumaire** + sous **l'Empire**, il fut créé **comte** + **sénateur** ; il devint **président du Sénat**. Il avait été **ambassadeur** → **Berlin** : **1798.** **Sieyès** fut membre de **l'Institut** : **1795**, dans la classe des **Sciences morales + politiques** ; à l'organisat° de **1803**, il fit partie → **2ème classe** dont il fut **président** + U il occupa le **fauteuil** de **Jean-Sylvain Bailly** ; **exclu** : **ordonnance** : **1816,** exilé → **Hollande** + ne rentra en **France** qu'en **1830** ; il fit partie de **l'Académie des Sciences morales + politiques** : **1832**. **Mignet** écrit une **notice** → **Sieyès**.

Leçon 1 :



A) L'affaiblissement de la monarchie :

_**Crise de l'ancien régime** se retrouve au **18ème siècle** U **société d'ordre** fragilisée : **lente mutat° économique** + **sociale** qui favorise **l'affirmat°** : **bourgeoisie**. S'y ajoute aussi une **grave crise économique** liée à la **dette publique**.

-Face → **difficultés, roi** convoque : **états généraux** : **janvier 1789**. **Députés** des **3 ordres**, réuni → **Versailles** à partir de mai s'appuit → **cahiers de doléances** pour → **revendicat°** des **français.** Alors que le **Tiers-État** représente **96%** de la **populat°**, ses **députés** sont souvent mit en **minorités** → **états généraux. 17 juin**, **députés du tiers-état** affirment → **revendiqués l'ensemble du pays** + rejoint : qlqs **députés** du **clergé** + **noblesse** + forment une assemblée nationale. 1er **objectif** à cette **assemblée nationale** : **rédact° du 1er constitut°**.

_**Députés** prouvent leurs **déterminat°** lors d'un **serment de Paume (20 juin 1789).**

Louis XVI accepte **d'abord** : **revendicat° : Tiers-État**, mais s'il fait ensuite intervenir les **troupes (hypocrites). Protestat°** s'élèvent, parfois **accompagnés de violence**. **Par exemple :** **14 juillet** U **émeute éclate** ce qui aboutit la **prise de la Bastille**.

B) De l'absolutisme à la souveraineté nationale.
_Fin ; société d'ordres : nuit du 4 août : les députés abolissent les privilégiés. 26 août : ils votent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui consacre les **principes de liberté individuelle** + **d'égalité** des **citoyens** devant la **loi**.
_**Députés** instaurent une **monarchie parlementaire (=disparition de la monarchie U souveraineté s'exerce au nom du peuple et non plus du droit divin.**
_De nouvelles institutions : Assemblée met en place un **suffrage censitaire** ♂, malgré **l'implication des** ♀ dans la **Révolut°**. Elle crée les **départements,** généralise **l'état civil**, unifie les **poids** + **mesures**. Des **symboles révolutionnaires**, com le **bonnet phrygien**, se diffusent dans tout le **pays**. **Liberté de culte** proclamée + **Église réorganisée (Constitut° civile de clergé : juillet 1790).**

C) L'introuvable unité nationale.
Divis° sociales : France de **1789** → **1791** encore plongée dans la **crise**. Des **émeutes populaires** éclatent dans les **villes** com dans les **campagnes**. **Français** + **pauvres** réclament les **améliorat°** de leurs **niveaux de vie** mais ils sont toujours exclu → **débats de l'assemblée, dominé par la bourgeoisie.**
Divergences politiques : 14/07/1790 : **fête de la Fédérat°** célèbre **l'anniversaire de la prise de la Bastille** + mise en scène **unité national**. Pourtant, les **divis° politiques** s'intensifient. **Partisans** entre ceux qui souhaite qu'elle s'achève (les **feuillants**) et ceux qui estiment qu'il faut la prolonger.

2) Des pratiques nouvelles politiques qui font émerger une société nouvelle.
Problématique : Comment les changements politiques liés à l'année 1789 se répercutent-ils sur la société française ?

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier
Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3
Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5
La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6
La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7
Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

Article 8
La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9
Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11
La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12
La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13
Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14
Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15
La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16
Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17
La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



Article 1 : Abolition des **privilèges**, fin système féodal (**04/08/1789**)

Article 2 : Définit° de **droits naturels** permettant **usage de la souveraineté nationale**.

Article 11 : Liberté d'opinion + **d'express°**. **Exercice** : **souveraineté nationale** → des **journaux**, des **Clubs**.

Fiche biographique, Madame Roland, une femme en révolution (1754-1793)

En quoi la vie de Madame Roland permet-elle de comprendre les évolutions de la Révolution française ?

1) Choisissez 2 dates (en plus de celles données) que vous jugez pertinentes pour retracer la vie de Madame Roland au regard de son rôle dans la Révolution française.

- **1754 : naissance** : **Paris, milieu bourgeois** => milieu aisé, instruct° + Paris = au contact : Révolut°
- **décembre 1791 : installat°** : **Paris** de **Mme Roland** + **mari.** Ouverture de son tout 1er salon qui devient l'1 des ↑ lieux : débat politique → **Paris.** **N**ombreuses figures politiques s'y retrouvent com **Robespierre** dont on **brissot**.
- **23/03/1792 :** moment U mari → **ministre** : **intérieur** + **Mme Roland va jouer un rôle politique actif → côtés etntq membre ds gyrodins**. Elle va par ex rédiger au nom de son **mari** une **lettre au roi** : **10/06/1792**.
- **08/11/1793 : jugement** + **exécut°** pendant la **politique** dite de la **« Terreur »** à cause de sa proximité avec **Girondins**. La **République** a été

proclamée le **21/09/1792**, nouveau système politique q remplace la **monarchie constitutionnelle**, radicalisation : **vie politique**, **violence**

2) Servez-vous de l'exemple de Manon Roland pour montrer comment se manifeste l'engagement politique des femmes pendant la Révolution française. Cet engagement politique vous paraît-il modifier la place des femmes dans la société française ?

Développement : **nouvelle forme : politisat°** : **salons** autour : **pratique du débat**, **rôle politique spécifique** des ♀ dns la **révolut°** qnvspsaller → bouleverser → **posit° sociale (Mme Roland s'engage dans l'ombre : mari).**

3) Comment évolue la Révolution française d'après Madame Roland ? ***(Coup de pouce : aidez-vous du doc C)***

-20/21/06/1791 : tentative : fuite : roi + famille arrêtés : Varennes, refus + souveraineté nationale émanant d'une monarchie constitutionnelle + part : roi, rôle : émigrés, prêtres réfractaires, refus : Constitut° civile : clergé.
-Recours → violence, **radicalisat°** : **Révolut°** face → dangers externes (**avril 1792** : entrée en guerre → coalit°) : ex des **massacres de septembre 1792** : VS des **prêtes** U **prisonniers** vus com **royalistes**...), mènera entre le **31 mai** + **2 juin** à l'arrestat° de ++++++++++ députés dnt celle : mari, annonce la période dite : **« Terreur »**, exécut° de **Mme Roland** en **novembre 1793**.

Doc. A. L'engagement politique de Madame Roland

Je m'arrête ici un moment pour éclairer les doutes et fixer l'opinion de beaucoup de personnes [qui] me supposent avoir eu dans les affaires un genre d'influence qui n'est pas le mien. L'habitude et le goût de la vie studieuse m'ont fait partager les travaux de mon mari tant qu'il a été simple particulier. […] Il devint ministre : je ne me mêlai point de l'administration ; mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public et important, nous en conférions suivant la confiance dont nous avions l'usage, et, pénétrée de ses idées, nourrie des miennes, je prenais la plume que j'avais plus que lui le temps de conduire. […] Je mettais dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, d'autorité de la raison et de charmes du sentiment qui n'appartiennent peut-être qu'à une femme sensible douée d'une tête saine.

Manon Roland, *Mémoires*, publication posthume.

Doc. B. Manon Roland et les salons

Pendant la Révolution, Madame Roland anime un salon où elle reçoit les principales figures des Girondins, à l'image du député Jacques Pierre Brissot.

Brissot vint nous visiter […]. Il nous fit connaître ceux des députés que d'anciennes relations ou la seule conformité des principes et le zèle de la chose publique réunissaient fréquemment pour conférer sur elle. Il fut même arrangé que l'on viendrait chez moi quatre fois la semaine dans la soirée, parce que j'étais sédentaire, bien logée, et que mon appartement se trouvait placé de manière à n'être fort éloigné d'aucun de ceux qui composaient ces petits comités. Cette disposition me convenait parfaitement ; elle me tenait au courant des choses auxquelles je prenais un vif intérêt ; elle favorisait mon goût pour suivre les raisonnements politiques et étudier les hommes. Je savais quel rôle convenait à mon sexe, et je ne le quittai jamais. Les conférences se tenaient en ma présence sans que j'y prisse aucune part ; placée hors du cercle et près d'une table, je travaillais des mains, ou faisais des lettres, tandis que l'on délibérait ; mais eussé-je expédié dix missives, ce qui m'arrivait quelquefois, je ne perdais pas un mot de ce qui se débitait, et il m'arrivait de me mordre les lèvres pour ne pas dire le mien. […] Là, on examinait l'état des choses, celui de l'Assemblée, ce qu'il conviendrait de faire, comment on pourrait le proposer, les intérêts du peuple, la marche de la cour, la tactique des individus. Ces conférences m'intéressaient beaucoup, et je ne les manquées, quoique je ne m'écartasse jamais du rôle qui convenait à mon sexe.

Manon Roland, *Mémoires*, publication

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE.

Quand on le fait c'eſt peu de choſe,
Quand on l'ignore ce n'eſt rien.

LES repréſentans du peuple français, conſtitués en aſſemblée nationale, arrivés enfin au bout de la carriere de leurs immortels travaux, n'ont pas cru pouvoir les terminer d'une maniere plus éclatante, qu'en établiſſant les droits de la femme, ſi négligés par eux en apparence, mais qu'ils n'ont jamais perdus de vue un ſeul inſtant, pendant leur ſéjour à Paris : en conſéquence, l'aſſemblée reconnoît & déclare en préſence & ſous les auſpices de l'évêque d'Autun, les droits ſuivans de la femme & de la citoyenne.

ART. I[er]. Les femmes naiſſent, mais ne demeurent pas égales en droits ; les diſtinctions qui ſe trouvent en elles viennent du plus ou moins d'exercice de ces mêmes droits.

II. Le but de toute aſſociation avec les femmes tient aux droits impreſcriptibles du beau ſexe ; ces droits ſont la beauté, la pro-

Doc D : Une vision différente du rôle de la femme dans la Révolution : extrait de la *Déclaration des droits de* la femme et de la citoyenne, Olympe de Gouges (1791)

Analyse documentaire sur la DDHC

Comment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen devient−elle un des fondements de la nation ?



Jean-Jacques-François Le Barbier, Représentation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, 1789, huile sur bois, 71 x 56 cm, musée Carnavalet, Paris.

<u>Document 1</u> : DDHC du 26 août 1789

En haut à gauche, l'allégorie de la France nouvelle se libère des chaînes de l'oppression de l'Ancien Régime. Elle regarde en direction de l'allégorie de la Loi, à droite, dont le sceptre, symbole de pouvoir, pointe vers l'œil de la Raison.

- **Juillet 1789 :** Débats à l'Assemblée sur le principe d'une déclaration des droits
- **12 août 1789 :** Création d'un comité de cinq députés pour faire la synthèse des différents projets
- **20-26 août 1789 :** Vote à l'Assemblée, article par article

Document 2 : La Déclaration en débat

Vote à l'Assemblée,
article par article

Il est une grande question préalable, qui suffira sans doute pour occuper aujourd'hui les moments de l'Assemblée : y aura-t-il une déclaration des droits placée à la tête de notre Constitution ? [...] J'ai répondu, il me semble, à ceux qui pensent qu'une déclaration des droits des hommes est inutile : il en est encore qui vont plus loin, et qui la croient dangereuse en ce moment, où, tous les ressorts du gouvernement étant rompus, la multitude se livre à des excès qui leur en fait craindre de plus grands. Mais, Messieurs, je suis certain que la majorité de ceux qui m'écoutent pensera, comme moi, que le vrai moyen d'arrêter la licence est de poser les fondements de la liberté : plus les hommes connaîtront leurs droits, plus ils aimeront les lois qui les protègent, plus ils chériront leur patrie, plus ils craindront le trouble.

Déclaration du marquis de Castellane à l'Assemblée constituante, le 1er août 1789.

Document 3 : Peut-on modifier la Déclaration ?

La Déclaration des droits est en tête de notre travail, telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée. Les comités n'ont pas cru qu'il leur fût permis d'y faire aucun changement. Elle a acquis un caractère religieux et sacré ; elle est devenue le symbole de la foi politique ; elle est imprimée dans tous les lieux publics, affichée dans la demeure des citoyens à la campagne, les enfants y apprennent à lire. Il serait dangereux d'établir en parallèle une déclaration différente, ou même d'en changer la rédaction.

Déclaration du député Jean-Guillaume Thouret à l'Assemblée constituante, le 8 août 1791.



Louis Darcis et Louis-Simon Boizot, Tête d'un esclave noir portant un bonnet phrygien, 1794, estampe, 9 x 9 cm, BnF, Paris.

Document 4 : Déclaration et abolition de l'esclavage

À partir de 1789, la question de l'abolition de l'esclavage est débattue par les députés. Plusieurs s'y opposent, pour des considérations économiques ou pour des raisons racistes, tandis que d'autres s'appuient sur les idéaux d'égalité et de fraternité. Le 4 février 1794, l'Assemblée décrète finalement l'abolition de l'esclavage ; mais Napoléon le rétablit en 1802.

Questions :
(Aidez-vous aussi des « fiches méthodes »)

1.Présentez le document. (Doc. 1)

2. Relevez et analysez les principaux droits énoncés. **(Doc. 1)**

3. Expliquez pourquoi certains s'opposent à la rédaction d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et quels sont leurs arguments. **(Doc. 2)**

4. Montrez comment la Déclaration s'est imposée dans les pratiques et les esprits de la population. **(Doc. 3)**

5. Montrez les limites et les ambiguïtés de la Déclaration. **(Doc. 4 et 5)**

Olympe de Gouges, Les Droits de la femme, 1791.

Réponses aux questions posés :

1) Document étudié : article publié : **26/08/1789** : **déclarat° des droits de l'**♂

+ citoyen (DDHC) : **18ème siècle**, d'après : débats à **l'Assemblée →** **principe d'une déclarat° : droits + créat° d'un comité de 5 députés** pour faire la **synthèse des différents projets**, dont l'**allégorie de la France** se libère des **chaînes : oppress° : Ancien Régime**.

2) **Principaux droits** énoncés : **DDHC** : **droits relatifs → libertés**. Il s'agit de **liberté fondamentale** com la **liberté : penser**, de se **déplacer + voter**.

3) Certains ☻ opposés → **déclara°** parce qu'elles pensent q **l'existence de liberté** supprimerait : **limites** : **comportements jugées /!**.

4) **DDHC** s'impose par **différents pratiques** :
_**affichée → lieux publics**.
_**affichée → maisons**.
_fait **lire → enfants**. **DDHC** a pour la **populat° française** un **caractère religieux + sacré**.

5) **2 points** soulevé des **problématiques** lors des **débats** :
_**quest° de l'esclavage + droits des esclaves**.
_**droits des** ♀ → une **recherche d'égalité** entre l'♂ et la ♀.

Mener une recherche

Consigne : Effectuez l'une des activités suivantes à deux.

Ce travail sera ramassé et noté.

Parcours 1 :
Faites une recherche sur Internet pour montrer comment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est devenue l'un des fondements de la nation française.

Parcours 2 :
Faites une recherche sur Internet pour expliquer pourquoi l'esclavage a été rétabli par Napoléon. Quand a-t-il été de nouveau aboli ?

Leçon séance 2 :
Décennie révolutionnaire (1789–1799)

• **Dynamique révolutionnaire (1789–1792)**

- Violences révolutionnaires + contre–révolutionnaires : Tens° sociales + politiques génèrent : **climat : violence** : **1789**. **Émeutes populaires**, souvent menées : **sans–culottes**, éclatent → Paris U **campagnes** (**Grande Peur**). Réact°, **partisans** : Contre–Révolution commencent : organiser.

- Quest° religieuse : Conflits s'exacerbent <------> de la **quest° religieuse.** Crtins **prêtres** acceptent la **Constitut° civile du clergé (prêtres constitutionnels)** mais **d'autres** la refusent (**prêtres réfractaires**). La **révolte** éclate → **régions très catholiques** U **marquées** par les **conflits** avec les **protestants** (**l'Ouest**, le **Midi**).

- Chute : royauté : 20/06/1791, **Louis XVI** + **famille** tentent : **fuir** → **pays** : arrêtés → **Varennes**, **reconduits** → **Paris**. **Décis° du roi** perçue com une **trahis°**. **10/08/1792**, des **émeutiers** envahissent : **palais : Tuileries**. **Roi** : **suspendu** + **enfermé** → **prison : Temple** + **famille**.

• **République assiégée (1792–1794)**

- Pays menacé + divisé : Autriche + **Prusse** menacés d'intervent° ; libérer **Louis XVI** : **guerre éclate** : **avril 1792**. Celle-ci durcit → **opposit° politiques**. **Septembre**, **100 suspects massacrés** → **Paris**. **Nouvelle Assemblée**, les **Girondins (Brissot, Roland, etc.)** s'opposent → **Montagnards** (**Robespierre**, **Danton**, **Marat**, etc.).

- → République : Victoire française → **Valmy** (**20/09/1792**) renforce la **Révolut°** : **République proclamée** → **lendemain**. **Pays** doit faire face à de **+ ++++++++ menaces** + **climat** durcit. **Royalistes pourchassés**, **Louis XVI jugé** → **exécuté. Décis°** avive : **conflits extérieurs** : **février 1793**, le **Royaume–Uni** déclare **guerre** → **France**.

- Terreur : Montagnards mep : **gouvernement d'except°,** qu'on appellera plus tard : **Terreur**. **Pouvoir** s'appuie → **sans–culottes** + réprime **férocement** tous ceux **soupçonnés** d'être **ennemis** : **Révolut°**, → **Paris** com : **province** (**lutte VS insurrect° royaliste** → **Vendée**).

Une République assiégée (1792-1795)



Sur cette carte, elle permet de synthétiser le cours d'une autre manière qu'elle permet et qu'elle peut être utilisé pour situer l'espace français et les phénomènes qui structure la Révolution Française, en 1792-1797. On attire ici l'attention sur un effet d'encerclement qui a posé sur les évolutions politiques internes en nourrissant une réelle inquiétude voire une paranoïa sur la multiplication des foyers contre révolutionnaires, en précisant que les sentiments d'hostilités à la révolution et à ses idéaux peuvent être beaucoup plus complexes que la carte peut le montrer.

• **Une réaction bourgeoise ?**

- Thermidor : Les décisions des Montagnards effraient certains députés et la bourgeoisie libérale. Un coup d'État contre Robespierre met fin à la Terreur (8–10 thermidor an II) : la réaction thermidorienne débute, dirigée contre les **Jacobins**.

- Le Directoire : Dans la continuité de Thermidor, le Directoire (1795–1799) instaure un système censitaire et donne le pouvoir à cinq directeurs. À

l'extérieur, l'expansion française se poursuit. À l'intérieur, le régime lutte à la fois contre les mouvements monarchistes et jacobins.



Maximilien de Robespierre (1758-1794) : Issu de la **bourgeoisie d'Arras**, **député du tiers état** : **1789**, **Robespierre élu** → **Convent°** (**1792**). Il se range du côté des **Montagnards**, VS **Girondins**. À partir de juillet 1793, il devient l'un des principaux chefs de file du régime. Avec sa politique de répression des opposants, ses mesures interventionnistes et son intransigeance – on le surnomme « l'Incorruptible ». 1794 : un complot renverse Robespierre, guillotiné.

3/ Ruptures et évolutions de la Révolution Française

LE PROCÈS DE LOUIS XVI (DÉCEMBRE 1792 - JANVIER 1793)

Problématique : Pourquoi le procès de Louis XVI apparaît−il comme une rupture dans le déroulement de la Révolution ?



Consigne :
Répondez aux questions grâce à votre analyse des documents

Document 1 : Les accusations contre Louis XVI

1. Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée nationale constituante le 20 juin 1789.

2. Pression militaire sur cette même Assemblée trois jours plus tard.

3. Envois de troupes pour contrer les émeutiers lors de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789.

4. Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août […]

7. Fuite à Varennes le 21 juin 1791 et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie réuni au Champs–de–Mars le 17 juillet […]

11. Refus de combattre plusieurs révoltes contre-révolutionnaires dans certaines villes du sud de la France […]

18. Double jeu diplomatique auprès des puissances européennes et alliances secrètes avec elles […]

24. Soutien aux prêtres réfractaires […]

Extraits des principaux chefs d'accusation retenus contre Louis XVI.

<u>Document 2</u> : La royauté est un crime

Lors du procès de Louis XVI, les débats s'engagent entre les députés. Saint-Just, un député de la Montagne, proche de Robespierre, prend la parole pour dénoncer les crimes de « Louis Capet » : ses opinions radicales sont alors très isolées.

Le procès doit être fait à un roi, non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelque illusion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. […] On ne peut point régner innocemment : la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Les rois mêmes traitaient-ils autrement les prétendus usurpateurs de leur autorité ? […] Voilà les considérations qu'un peuple généreux et républicain ne doit pas oublier dans le jugement d'un roi.

Saint-Just, discours d'accusation de Louis XVI, 16 novembre 1792.

<u>Document 3</u> : La Convention juge le roi

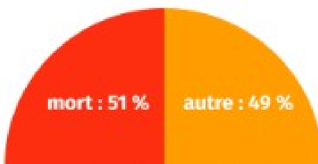
En janvier 1793, les députés de la Convention participent à quatre votes, afin de décider du sort de Louis XVI.



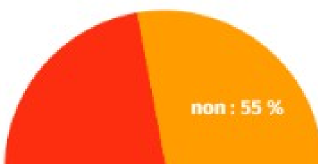
Louis Capet est-il **coupable** de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?



Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la **ratification** du peuple ?



Quelle **peine** sera infligée à Louis Capet ?



Y aura-t-il un sursis à l'**exécution** de Louis Capet ?

<u>Document 4</u> : L'exécution de Louis XVI (1793)
Le 21 janvier 1793, Louis XVI est exécuté publiquement, après la sentence de mort votée par l'Assemblée.



D'après une gravure allemande, 1793.

<u>Document 5</u> : La mort de « Louis Capet »

Charles-Henri Sanson est l'un des exécuteurs officiels du royaume depuis 1766. C'est lui qui est chargé d'exécuter Louis XVI.

[Au sujet de Louis Capet] Voici suivant ma promesse l'exacte vérité de ce qui s'est passé. Descendant de la voiture pour l'exécution, on lui dit qu'il fallait ôter son habit. Il fit quelques difficultés, en disant qu'on pouvait l'exécuter comme il était : quand on lui eût expliqué que c'était impossible, il aida lui–même à ôter son habit […]. Il demanda si les tambours s'arrêteraient de battre : on lui répondit qu'on n'en savait rien. Il monta sur l'échafaud et voulut foncer sur le devant, comme s'il voulait parler. Mais on lui expliqua que c'était impossible.

Il se laissa alors conduire à l'endroit où on l'attacha et où il s'écria très haut : « Peuple, je meurs innocent. » Ensuite, se retournant vers nous, il nous dit : « Messieurs, je suis innocent de tout ce dont on m'inculpe. Je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur des Français. » Voilà, citoyens, ses dernières et véritables paroles […]. Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang–froid et une fermeté qui nous a tous étonnés.

Charles-Henri Sanson, lettre envoyée au *Thermomètre du jour*, 21 février 1793.

<u>Questions</u> :

1/ Résumez les principales accusations qui pèsent sur Louis XVI. (Doc. 1 et 2)

2/ Analysez les résultats des votes : que révèlent-ils des idées politiques de l'époque ? (Doc. 3)

3/ Expliquez pourquoi les soldats sont si nombreux autour de l'échafaud lors de l'exécution de Louis XVI. (Doc. 4)

4/ Pourquoi fait-on en sorte que Louis XVI ne puisse pas parler au public lors de son exécution ? (Doc. 5)

5/ Répondez à la problématique sous la forme d'un tableau, avec une colonne « avant » et une colonne « après » :

Avant	Après

B- Les difficultés de la Révolution française et la période napoléonienne (1792 – 1815)

1/ Faire la guerre

Consigne : Analysez chaque documents afin de répondre correctement aux 4 questions.

Doc 1 : La bataille de Valmy, victoire révolutionnaire en 1792



Horace Vernet, *La Bataille de Valmy*, 20 septembre 1792, 1826, huile sur toile, 175 x 287 cm, National Gallery, Londres.

Doc 2 : La levée en masse de 1793

Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie (pour servir de pansement), les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.

Décret voté par la Convention le 29 juillet 1793.

Doc 3 : Glorifier les soldats héroïques

Jean Gal, soldat dans le quatrième bataillon du département du Gard [...] dans les Pyrénées orientales, reçoit un coup de canon qui lui emporte le bras. Au lieu de se retirer du combat [...] à mesure qu'il voit abattre des soldats espagnols : Bon, s'écrit-il, bon, je ne sens plus mon mal. Il ne cesse, pendant toute l'action, d'encourager ses frères d'armes qui le pressaient en vain d'aller recevoir les secours nécessaires à son état. [...] Une nouvelle action s'étant engagée le lendemain, Gal s'échappe de l'hôpital, vole à son bataillon et se jette dans la mêlée, où il se distingue par de nouveaux prodiges de valeur.
[...]
Le brave Georges, du trente-sixième régiment, qui a le bras emporté d'un boulet, crie : Vive la République ! Il m'en reste encore un pour venger la patrie.

Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, 1794.

Doc 4 : La Grande Armée napoléonienne

La Grande Armée est d'abord le nom donné par Napoléon aux troupes destinées à envahir l'Angleterre. Ce terme désignera ensuite toute son armée, en raison de sa taille : ce sont plus de 600 000 hommes qui pénètrent en Russie quelques années plus tard.



Anonyme, *Passage en revue des troupes à Boulogne le 15 août 1804*, v. 1830, huile sur toile, musée Napoléon, Rome.

Doc 5 : Faire feu : l'essor de l'artillerie

La découverte de la poudre a changé la nature de la guerre : les armes de jet sont devenues les armes principales ; c'est par le feu et non par le choc que se décident aujourd'hui les batailles. Le mousquet[1] porte la mort à [...] 200 toises [380 m], des batteries[2] placées à 800 toises [1 600 m] ont une influence directe et puissante sur le succès des combats.

Il a donc fallu considérer comme faisant partie du champ de bataille toutes les éminences et positions qui se trouvent à cette distance. Pour asseoir leur camp ou établir leur ligne de bataille, les généraux modernes ont dû choisir un terrain tel qu'ils puissent y mettre en action la plus grande partie de leurs armes de jet […] et établir leurs batteries sur des positions qui dominent, débordent, prolongent, prennent en flanc ou en écharpe les lignes ennemies.

Napoléon Bonaparte, *Essai sur la fortification de campagne*, texte écrit pendant son exil à Sainte-Hélène, publication posthume.

1. Ancêtre du fusil actuel.
2. Ensemble de canons.

Questions :

1. Présentez les tableaux puis comparez-les. (Doc. 1 et 4)

2. Quel est l'idéal qui doit unir ces populations dans le conflit. (Doc. 2 et 3)

3. Expliquez les conséquences du recours de plus en plus fréquent à l'artillerie. (Doc. 5)

4. Identifiez les éléments qui expliquent l'échec de la campagne de Napoléon en Russie. (Doc. 6)

Réponses aux questions posées :

1) Ce document 1 est un tableau qui est réalisé par Horace Bernet en 1826. Ce tableau représente la victoire révolutionnaire à Valmy en 1792. Ce tableau a pour ambition de montrer et glorifier la victoire des troupes révolutionnaires. Cette épisode à Valmy renvoie à une nouvelle conception de l'armée qui vient se différencier des troupes de métier qui existait sous la monarchie.

Ce document 4 est un tableau d'un peintre anonyme réalisé en 1830. Cet œuvre nous donne à voir l'armée napoléonienne sous un nouveau jour beaucoup plus flatteurs :
_les troupes soumises en passage en revue doivent en effet une impression de puissance du fait de leur organisation, de leur nombre et de leur forces de frappe. Ces deux œuvres ont ainsi pour objectifs de valoriser les troupes armés qu'ils s'agissent d'un côté des troupes révolutionnaires napoléonienne. Les troupes révolutionnaires tirent leurs puissances de leur forces de la nation, de l'ordre et de la discipline, de l'union du peuple de la nation.

2) Les deux documents ont pour commune ambition de montrer l'image d'un peuple français uni et solidaire dans les preuves de la guerre :
_le document 2 met en avant des jeunes gens mobilisés pour combattre, des hommes restaient à l'arrière pour forger des armes et assurer les ravitaillements, les femmes chargés de coudre et soignés les blessés et même des enfants et des peillards, auront des tâches à accomplir selon leurs capacités. Et donc, une phrase sur le document 3, représente une exaltation du courage patriotique, et incite chaque homme à se mobiliser. Le document 3 représente un idéal du courage patriotique à travers le soldat et le langage qui part en combat et incite ses camarades à faire la même chose.

3) D'après Napoléon Bonaparte, le recours de plus en plus fréquent à l'artillerie change de façon décisive, c'est-à-dire la façon de faire la guerre. Cet usage aux armes à feu. Sa nature : de la guerre : il ne faut plus désormais compter sur la force directe des combats du corps à corps, entre des hommes armés mais d'avantages sur la stratégie et le calcul de la portée des tirs des mousquets.

4) L'auteur qui s'appelle Colin Cour explique la défaite de la campagne par l'absence des soins prodigués ou blessés mais également aux chevaux qui viennent ainsi à manquer pour le transport matériels nécessaires et aux problèmes de logistiques de leurs moyens déployés sont inadaptés aux terrains de sorte que le matériel rencontré est perdu et que les vivres et les nourritures deviennent insuffisantes.

Doc A. Rapport du député montagnard Barère au nom du Comité de salut public sur la Vendée mentionnant les dangers auxquels la République est confrontée, 1er octobre 1793

A l'automne 1793, les Vendéens tiennent tête aux troupes de la Convention. Le Comité de salut public décide d'en finir et justifie sa sévérité à l'égard des révoltés.

« L'inexplicable Vendée existe encore, et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent impuissants contre les brigandages et les complots des royalistes qu'elle recèle. [...] Comment nos ennemis n'auraient-ils pas porté tous leurs efforts sur la Vendée ? C'est le cœur de la République, c'est là que s'est réfugié le fanatisme et que les prêtres ont élevé ses autels ; c'est là que les émigrés[1] [...], de concert avec les puissances coalisées, ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur [...]. Détruisez la Vendée, Valenciennes et Condé ne seront plus au pouvoir de l'Autrichien. Détruisez la Vendée, l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque. [...] . Enfin, chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départements fédéralistes[2] [...]. Voilà le chancre[3] politique qui dévore le cœur de la République française : c'est là qu'il faut frapper »

Bertrand Barère, *Rapport sur la Vendée au nom du Comité de salut public*, 1er octobre 1793.

Doc B. Déclaration du 14 mars 1793 des insurgés vendéens de Saint-Etienne et de Montluc

La décision de lever 300 000 soldats, le 23 février 1793, est le détonateur de soulèvements, notamment en Vendée. Les révoltés contrôlent rapidement la région face à des troupes « bleues » médiocres. Ils forment l'Armée catholique et royale qui est battue à Cholet puis au Mans, et finalement détruite à Savenay.

Vingt-et-une paroisses, rassemblées dans le territoire et dans les environs de Saint-Étienne de Montluc, désirant entretenir paix et fraternité avec les habitants des autres départements, ont forcé le citoyen Gaudin-Bérillais d'être leur conciliateur et demandent conciliation avec leurs frères de Nantes aux conditions suivantes :

1°) que jamais, et sous quelque forme que ce soit, aucun tirage de milice[1] ne sera prononcé [...] ;

2°) qu'il ne sera jamais pris de chevaux, et autres bestiaux, ou comestibles à qui que ce soit, dus de gré à gré avec les propriétaires qui voudront bien les vendre ;

3°) que les impôts seront taxés et assis sur le prisage que les municipalités ont fait et feront des biens, et non d'après des arrêtés arbitraires des directoires ou de département ; [...]

8°) que la pleine et entière liberté de culte ne sera troublée pour quelque raison que ce soit ; [...]

13°) que tous les citoyens jouiront de la liberté de penser, de parler et d'écrire sur toutes les matières et sur quelque personne que ce soit, sauf à ceux qui s'en trouveraient blessés de les poursuivre juridiquement s'il y a lieu.

Déclaration du 14 mars 1793 des insurgés de Saint-Étienne de Montluc.

1. Milice : forme de conscription aux XVIIe et XVIIIe siècles, détestée par le monde paysan, supprimée par l'Assemblée nationale. Dans le contexte de mars 1793, c'est une allusion à la levée de 300 000 hommes.

Doc C. Décret de la Convention relatif à la loi des suspects, 17 septembre 1793

II. Sont réputés gens suspects, 1°. ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2°. ceux qui ne pourront pas justifier [...] de leurs moyens d'exister, et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3°. ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4°. les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires [...] ; 5°. ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, les pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6°. ceux qui ont émigré dans l'intervalle du premier juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792 [...].

Archives parlementaires, 1793, Assemblée nationale.



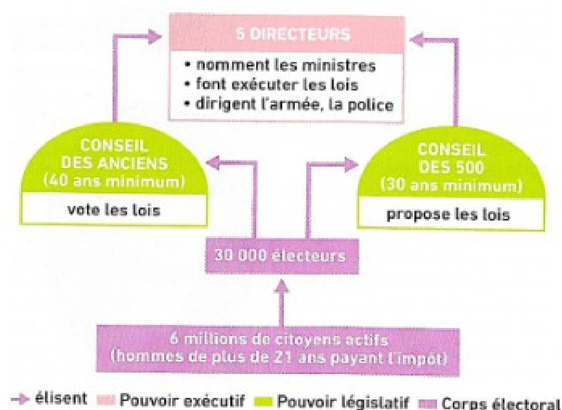
Doc D. Discours du député thermidorien Jean-Lambert Tallien à la Convention le 29 août 1794 (intéressant pour travailler l'étude critique d'un document au sujet de l'élaboration rétrospective du concept de "Terreur")

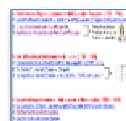
Le système de la terreur suppose le pouvoir le plus concentré, le plus approchant de l'unité, et tend nécessairement à la royauté. Il peut exister unité d'action et de volonté dans un conseil ou comité lorsqu'il s'agit d'une administration régulière, équitable, dont la marche est tracée par la loi ou par la raison ; mais, dans une agence de terreur, où il n'y a point de règle fixe, où chacun peut reprocher à un autre d'avoir fait, de vouloir faire trop ou trop peu, l'unité ne peut résulter que de la subjection aveugle de tous devant un seul, dont la volonté tient lieu de loi. Or cette unité d'action est surtout nécessaire aux scélérats pour la rapidité de leurs mouvements, pour la facilité de leurs entreprises, pour le secret de leurs desseins, pour leur sûreté contre leurs ennemis, contre la justice. [...]

L'autorité légitime, celle qui a l'aveu du plus grand nombre, n'a besoin que de cet aveu pour triompher, pour prévenir les résistances particulières. La terreur ne peut être utile qu'à la minorité qui veut opprimer la majorité.

Jean-Lambert Tallien, Discours à la Convention nationale le 11 fructidor an II (29 août 1794).

Doc E. L'organisation des pouvoirs d'après la Constitution de 1795





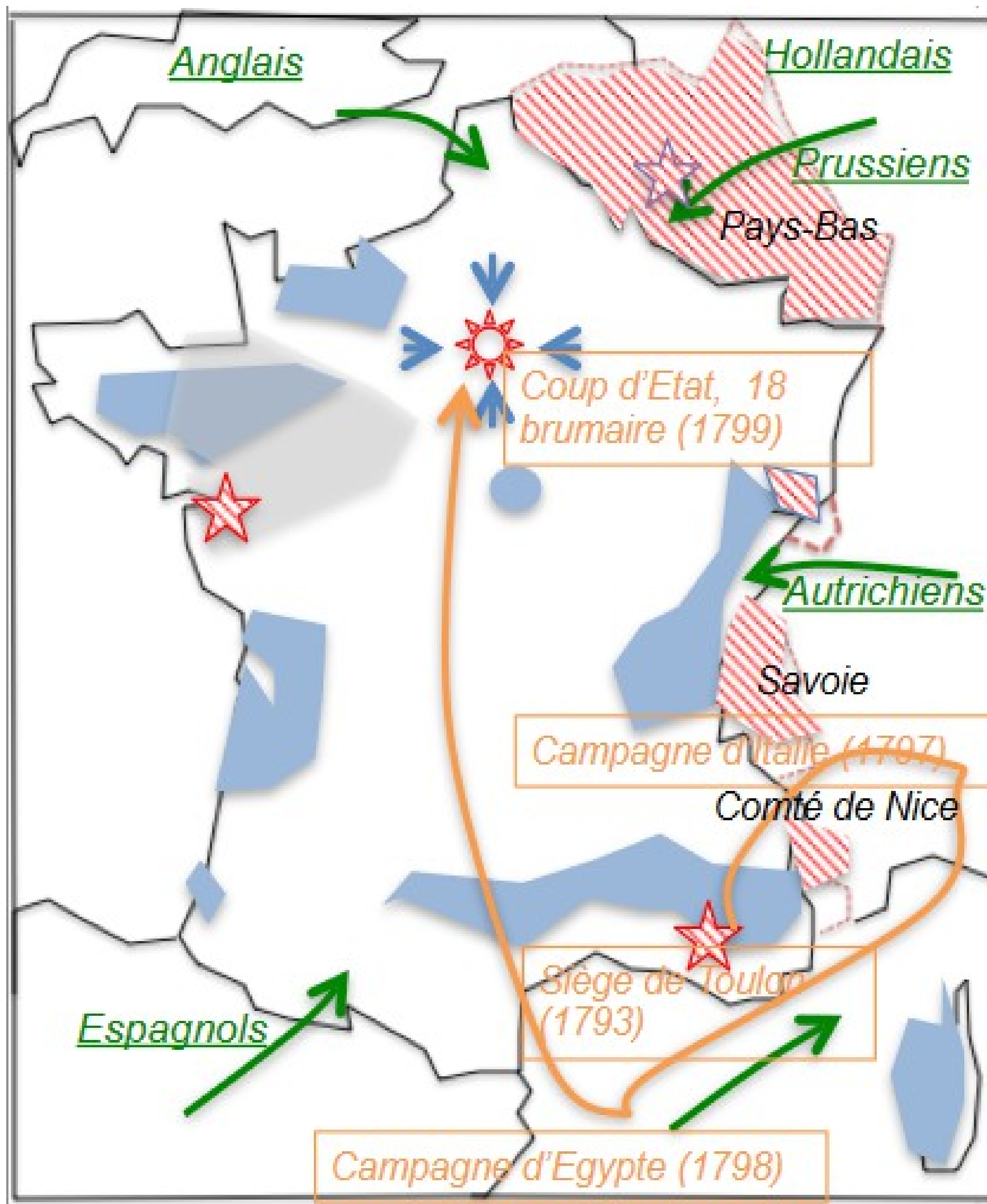
Doc F. François Bouchot, Le général Bonaparte au conseil des Cinq-Cents à Saint Cloud le 10 novembre 1799, 1840

Le général Bonaparte est connu pour ses victoires en Autriche à la tête de l'armée d'Italie. Il s'empare du pouvoir par un coup d'État le 18 brumaire an VIII du calendrier révolutionnaire (9 novembre 1799)



De la « Terreur » à la République thémidorienne.

Comment évolue la République de la mort du roi en janvier 1793 à 1799 ?

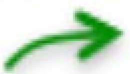

Anglais
Hollandais
Prussiens
Pays-Bas
Coup d'Etat, 18 brumaire (1799)
Autrichiens
Savoie
Campagne d'Italie (1797)
Comté de Nice
Siège de Toulon (1793)
Espagnols
Campagne d'Egypte (1798)

A- La "Terreur" (janvier 1793 - 10 juin 1794) : une République en danger		
1. Dangers extérieurs	Recherches	Quels sont les pays en guerre contre la France au début de l'année 1793 ? Que se passe-t-il à Toulon en août 1793 ?
pays de la coalition offensives de la coalition		Poursuite guerre contre coalition, phase difficile, offensives coalisées. Prise de Toulon par Anglais (août 1793) grâce à l'aide des royalistes (partie suivante) : convergence des dangers extérieurs et intérieurs
2. Dangers intérieurs	Doc A + Doc B +	D'après le député [illegible], en quoi la situation en Vendée ainsi que les révoltes fédéralistes menacent-elles la République ? Aidez-vous du doc B et de vos recherches pour brièvement expliquer la situation
Soulèvement vendéen/royaliste (mars 1793) Révoltes girondines/fédéralistes (1793/1794)		- 31 mai- 2 juin 1793 : prise de pouvoir députés montagnards, arrestation leaders girondins=> soulèvement villes provinces contre Paris, - Mars 1793, soulèvement ouest de la France autour de la Vendée contre levée en masse (décision de la Convention de réquisitionner 300 000 soldats), formation d'une armée catholique et royale
3. Une radicalisation de la Révolution	Doc A+ Doc C + Doc D + recher	En quoi la concentration des pouvoirs à Paris permet aux Jacobins d'instaurer un système de "Terreur". Citez un exemple de mesure témoignant de la radicalisation de la Révolution ainsi qu'un exemple d'institution concentrant de nombreux pouvoirs. Montrez que cette politique a permis un rétablissement de la situation en vous informant brièvement sur les victoires de Savenay et de Fleurus
Paris, centralisation du pouvoir jacobin Une République sauvée ? - victoire contre les Vendéens/royalistes - victoire contre la coalition		- Doc D : concentration pouvoirs à Paris entre mains de quelques hommes (ex. Robespierre), état d'exception. Doc A : mention du "comité de salut Public" comme exemple d'institution. Doc C : mesure => "loi de suspects" - Déc. 1793: victoire de Savenay contre Vendéens, soulèvement vendéen réprimé (200 000 morts ?), violence "colonnes infernales" de Turreau", - Juin 1794 : victoire de l'avancée de la coalition stoppée
B- La République thermidorienne, le Directoire (une République conservatrice (1794 - 1799)		
1. Une République conservatrice	Doc E	Quelle conception de la souveraineté nationale les Girondins mettent-ils en avant après la fin de la "Terreur" et la chute de Robespierre le 27 juillet 1794 (9 Thermidor an II) ?
Paris, siège du pouvoir girondin conservateur		Exécution Robespierre 9 thermidor/27 juillet 1794, invention du concept de "Terreur" pour justifier reprise en main, nouvelle constitution (1795) introduit suffrage censitaire, restriction exercice souveraineté nationale par le vote : 30 000 citoyens propriétaires ont le droit de vote, 5 directeurs contrôlent le pays => "Directoire"
2. Une République conquérante, le rôle de l'armée Conquêtes, "Républiques sœurs" Prise de pouvoir général Bonaparte	Doc F +	Armée => institution garante du maintien de l'ordre, sert république conservatrice. Victoires militaires contre soulèvement royaliste et conquêtes des "Républiques sœurs" : la Révolution s'exporte. Prestige de l'armée, rôle du général Bonaparte : se fait connaître au siège de Toulon, conquêtes en Italie, campagne d'Egypte contre l'Angleterre. Face à l'instabilité politique chronique => idée d'un changement de régime : coup d'Etat du 9 novembre 1799 (18 brumaire) : début du Consulat

Légende :

1/ Les ennemies extérieurs et intérieurs :

pays



offensives des puissances coalisés contre la France

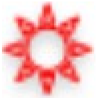


Révolte contre les Montagnards



Soulèvement de la Vendée (Révolte contre la Révolution)

2. Une radicalisation de la Révolution.



Centralisation du pouvoir jacobin à Paris



Victoire contre les royalistes vendéens



Victoire contre la coalition

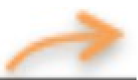


Éxecution de Robespierre (changement du pouvoir à Paris avec les Girondins)

3/ Une République conquérante



Conquêtes des Républiques - soeurs (exportations RF en hollande et Italie)



Conquêtes de la République

Leçon 3 : Du consulat à l'Empire : ordre social et ordre politique (1799-1815)

1/ Rétablir l'ordre politique

- Le 18 brumaire : Le Directoire apparaît comme un régime instable. Cette situation consolide le rôle politique des militaires. Le 9 novembre 1799 (18 brumaire, an VIII), le général **Napoléon Bonaparte** renverse le régime et fonde le Consulat.

- **Le Consulat :** Bonaparte s'emploie à rétablir la stabilité du pays et à renforcer sa propre puissance politique. Il devient Premier consul : il assume l'essentiel du pouvoir exécutif, les deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun, ne faisant que le seconder. La nouvelle Constitution, adoptée par **plébiscite**, réduit le rôle des assemblées.

- **Vers l'Empire :** En 1802, Bonaparte se fait nommer consul à vie. Son influence politique ne cesse de croître. En 1804, le **Sénat** lui accorde le titre

d’empereur. Cette décision est soumise à un référendum et acceptée. Bonaparte devient Napoléon Ier.

2/ Stabiliser les acquis de la Révolution

- **Un régime autoritaire :** Napoléon exerce un pouvoir dictatorial, fondé sur une administration centralisée, une police secrète et des indicateurs. Les libertés individuelles sont limitées. La répression politique frappe à la fois les royalistes et les milieux jacobins.

- **Réaffirmer les principes révolutionnaires :** La France se dote du Code civil (1804), qui garantit en particulier le **droit de propriété** et la **liberté de conscience**. Tout en affirmant son autorité personnelle, Napoléon affiche une volonté de sauvegarder la souveraineté populaire, d’où le maintien des plébiscites.

- **Organiser l’Empire :** L’objectif de Napoléon est surtout de consolider la situation intérieure de la France. Il fonde la Banque de France, conclut un **Concordat** pour apaiser les tensions religieuses (1801) et réorganise l’administration, en créant notamment les préfectures. Le nouveau régime contribue ainsi à moderniser le pays.

3/ La France des notables

- **Le poids des propriétaires** : L’Empire maintient le régime censitaire masculin qui s’était imposé sous la Révolution. Seuls les hommes et les propriétaires les plus riches peuvent participer à la vie politique.

- **Anciennes et nouvelles élites :** Le régime impérial trouve de nombreux soutiens parmi les notables français : anciens nobles prêts à accepter une partie des acquis révolutionnaires et membres de la grande ou de la moyenne bourgeoisie.

- **Les milieux populaires :** En dépit d’une relative amélioration du contexte économique, la situation de la paysannerie et des ouvriers demeure précaire. Les petits propriétaires sont menacés par l’appauvrissement. Quant aux ouvriers, ils sont étroitement surveillés par le régime, qui craint d’éventuelles émeutes.

Vocabulaire :

- **Cahiers de doléances :** documents rédigés pour rassembler les revendications de la population.

- **Concordat :** accord → pauvreté + État.

- **Constitut° :** lois fondamentales qui fixent l'organisation + exercice : pouvoir politique.

- **Contre-Révolut° :** ensemble des individus opposés → Révolut°, généralement PTS d'un retour → l'Ancien Régime.

- **Droit de propriété :** droit : posséder librement ! propriété immobilière U foncière.

- **États généraux :** assemblée extraordinaire : représentants des 3 ordres.

- **Jacobins :** membres du club : Jacobins, inspirat° républicaine. Le jacobinisme tend à se radicaliser pour finir par désigner la ← républicaine.

- **Liberté de conscience :** liberté de pratiquer toute religion U dnpas pratiquer : relig°, selon ses convict° individuelles.

- **Plébiscite :** vote par lequel un dirigeant politique demande → citoyens : manifester leur confiance.

- **Privilège :** avantage accordé → individu U ensemble d'individus.

- **Sans-culottes :** membres des milieux populaires acquis à la Révolution française (=ceux qui ne portent pas la culotte bourgeoise).

- **Sénat :** sous le Consulat, assemblée qui vérifie la constitutionnalité des lois + choisit les membres des 2 assemblées législatives.

- **Société d'ordres :** ensemble : 3 ordres qui composent : société **française** sous Ancien Régime (clergé, noblesse + tiers état).

- **Souveraineté :** pouvoir politique suprême, exercé : l'État.

- **Suffrage censitaire :** élect° réservée → citoyens les + riches.

- **Terreur :** gouvernement d'except°, mep afin de lutter VS adversaires : Révolut° (royalistes), mais aussi VS Girondins.